



**Je suis membre
de
la commission intercommunale
des impôts directs**



Adresse de la Direction



La commission intercommunale des impôts directs (CIID)

◆ Un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâties, la CIID :

- ⇒ donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les nouvelles évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers proposées par les services fiscaux ;
- ⇒ participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, avec le représentant de l'administration à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- ⇒ est informée des évaluations nouvelles des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, méthode basée sur l'application d'un taux d'intérêt au prix de revient des biens.

◆ Un rôle d'information :

- ⇒ la CIID **doit également informer** l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :
 - constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties ;
 - changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

◆ Un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels :

- ⇒ la CIID devra se prononcer dans un délai de 30 jours sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour préparer la tenue de la réunion (en présence ou non de l'administration), les services fiscaux transmettent à la CIID **la liste 41 bâti**.

Cette liste recense pour chaque commune membre de l'EPCI les locaux pour lesquels un changement a été pris en compte par l'administration fiscale depuis la précédente édition des listes.

La transmission de cette liste à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications relatives aux locaux commerciaux des communes de l'EPCI ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale.

A l'issue de l'examen par la CIID, les observations éventuelles sont portées sur le bordereau 6674-CIID et ses intercalaires (un par commune) qui seront renvoyés au service de l'administration fiscale.

D'une façon générale, l'assiette des impôts directs locaux est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base des déclarations des propriétaires. Elle doit néanmoins utiliser d'autres sources d'informations, internes et externes, pour mettre à jour et établir les impôts locaux.

En raison du caractère local de ces impositions et de leur impact sur les budgets locaux, le rôle de la commission intercommunale des impôts directs est essentiel.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CIID assure :

⇒ **une optimisation des recettes,**

⇒ **la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.**

Ce projet sera composé :

- d'une carte départementale présentant le découpage en secteurs locatifs homogènes (le cas échéant, des cartes communales pour les communes donnant lieu à un découpage en plusieurs secteurs) ;
- d'une grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.